

Description du poste de président du conseil d'administration

Étendue

Le président du conseil d'administration est responsable de l'efficacité et de l'efficience globales des processus et de la gouvernance du Conseil. Il doit diriger le Conseil dans l'exercice de ses fonctions, notamment l'accomplissement de toutes ses obligations fiduciaires et légales.

Le Conseil a adopté une politique voulant que son président soit indépendant et ne soit pas membre de la direction. Le président du conseil d'administration ne doit donc pas être un membre de la direction générale ou organisationnelle de la Société, ni partager les obligations de rendre des comptes, les pouvoirs et les responsabilités que les actionnaires délèguent à la direction par l'entremise du conseil d'administration. Le président du conseil d'administration doit toutefois conseiller le président et chef de la direction relativement à toutes les affaires qui sont du ressort du Conseil.

Responsabilités de direction du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration doit :

- présider toutes les réunions du Conseil et fournir une direction et une orientation au Conseil et à ses processus;
- présider les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires;
- favoriser les prises de décisions éthiques et responsables de la part du Conseil, des comités et de leurs membres;
- établir et surveiller les procédures et la structure visant à gouverner les activités et les responsabilités du Conseil et des comités, de concert avec le comité de gouvernance;
- s'assurer que le Conseil s'acquitte de ses responsabilités de gérance en exerçant une influence appropriée sur la façon dont la Société mène ses activités, tout en préservant et en augmentant la valeur actionariale;
- travailler avec le chef de la direction, la secrétaire générale et les autres administrateurs pour préparer et rédiger les ordres du jour des réunions du Conseil et des comités, et en établir l'ordre des priorités;
- programmer les réunions de façon à permettre aux membres du Conseil et de ses comités de s'acquitter de leurs tâches et de leurs responsabilités, sans interférer indûment avec le déroulement des activités de la Société;
- travailler avec les autres administrateurs et les présidents des comités afin d'assurer l'efficacité des discussions au sein du Conseil et des comités;
- avec l'aide de la secrétaire générale, assurer la circulation appropriée de l'information, vérifier la pertinence de la documentation et décider du moment de la présenter aux réunions du Conseil et des comités;
- travailler avec le chef de la direction et les comités appropriés du Conseil sur les mises en candidature de tous les membres de la haute direction;
- cerner les problèmes de gouvernance de la Société et du Conseil aux fins de considération et, de concert avec le comité de gouvernance, veiller à ce que chaque administrateur et le Conseil dans son ensemble ajoutent une valeur considérable;

- s'assurer que les administrateurs indépendants ont suffisamment d'occasions de se rencontrer pour discuter des problèmes en l'absence des membres de la direction;
- travailler avec le comité des mises en candidature et le comité de gouvernance afin d'assurer une participation adéquate au conseil, et de veiller à la continuité des comités et à la conformité de leur structure. Plus particulièrement, le président du Conseil doit veiller à ce que des plans de relève adéquats soient en place pour combler les vacances au sein du Conseil et des comités; et
- participer à tous les comités permanents du Conseil à titre de membre non votant et non décompté pour les besoins du quorum.

Fonction de surveillance

En collaboration avec les autres administrateurs et par l'intermédiaire du Conseil et de ses divers comités, le président du Conseil surveille les décisions de la direction en ce qui a trait à la performance, à la relève, aux questions d'ordre financier, stratégique et opérationnel, ainsi qu'à la gouvernance et à la réputation de la Société.

Autres fonctions et responsabilités

Le président du conseil d'administration doit :

- assurer la liaison entre le Conseil, le chef de la direction, la direction et, dans la mesure nécessaire, les actionnaires de la Société;
- communiquer avec les membres du Conseil et être disponible pour discuter avec les membres en dehors des réunions du Conseil;
- travailler avec le chef de la direction, lorsqu'il y a lieu, pour représenter la Société auprès des actionnaires et des autres parties concernées;
- conseiller le chef de la direction, lorsqu'il y a lieu, et assurer un suivi auprès de la direction relativement à la mise en œuvre de toutes les résolutions du Conseil; et
- accomplir les autres tâches et fonctions requises au besoin par le Conseil ou le chef de la direction pour faire avancer la stratégie d'entreprise et les objectifs d'exploitation.